

Violences faites aux femmes : « Un combat, une exigence »

La grâce totale accordée par François Hollande à Jacqueline Sauvage, libérée avant-hier, réjouit les défenseurs de la cause des femmes et les élus. Malaise, en revanche, dans le monde judiciaire

Les violences faites aux femmes sont un fléau qui les place dans des situations d'injustice et de souffrance. Nos institutions permettent, si nous y mettons de la force et du courage, de leur apporter une autre vie. Notre République vient de prouver qu'elle sait s'en donner les moyens !», a réagi Maty Diouf, adjointe à Nice, déléguée aux droits des femmes.

« Je me réjouis du droit que lui confère la Constitution et qu'a usé le président de la République en gracieant Jacqueline Sauvage », poursuit-elle. En septembre 2012, cette femme de 65 ans a tué son mari après plus de 45 années d'abus et de violences contre elle et ses filles. En 2014, elle a été condamnée à 10 ans de prison. Puis, après une grâce partielle, elle vient de bénéficier d'une grâce totale. Jacqueline Sauvage est libre depuis mercredi soir.

En quatre ans, à la faveur d'une médiatisation hors normes, elle est devenue le symbole des femmes battues. Mais pas seulement... Le débat de société qui s'est ouvert après le verdict et, maintenant après la grâce, va beaucoup plus loin.

A-M : 13 femmes tuées l'an dernier

En France, une femme meurt tous les 2,5 jours sous les coups de son conjoint. Et les Alpes-Maritimes font partie des trois départements les plus touchés par ce fléau. Chaque année, plus de 1 500 plaintes y sont déposées et ce n'est que la partie visible de l'iceberg... Une femme sur quatre n'ose pas pousser la porte d'un commissariat. L'an dernier, dans le département, 13 femmes sont mortes sous les coups de leur conjoint, ou ex-conjoint. « J'ai une pensée particulière pour ces 13 femmes assassinées », souffle Maty Diouf. Combien en 2016 ? Les chiffres ne sont pas encore connus. « Ce combat est une exigence et ma détermination reste intacte face à ce fléau », conclut



L'affaire Sauvage a ému toute la France.

(Photo archives AFP)

l'adjointe de Philippe Pradal. Pour la féministe Karine Plassard, qui milite depuis le début pour la grâce totale, il s'agit maintenant de tirer les leçons de cette affaire. « Je rêve, j'espère qu'il y aura un avant et un après ». Mais elle n'a aucune certitude. « Il faut que l'on accepte qu'il existe un déni de la violence faite aux femmes. Accepter de remettre à plat tout le système qui dysfonctionne. Il faut faire en sorte qu'une femme trouve une autre porte de sortie que de tuer son mari violent pour survivre ».

« Renforcement de la cohérence judiciaire »

Dominique Estrosi-Sassone s'accorde avec ce point de vue. La sénatrice fait partie des parlementaires à avoir signé la tribune de la députée Valérie Boyer en faveur de la grâce totale. « Il faut un renforcement de la cohérence judiciaire dans ce type d'affaire. Même si, bien sûr, on respecte l'indépendance de la justice, la réponse reste variable en fonction des régions, d'une affaire à l'autre ». Et surtout, assure l'élue niçoise : « Il faut aller vers une meilleure prise en

charge et une meilleure anticipation ». Sauf que ce n'est pas toujours facile. « Fin 2008, j'ai inauguré la première maison d'accueil de femmes victimes de violences, ça manquait sur Nice. Avant, je me suis heurtée à des échecs. J'ai essayé trois fois et j'ai essuyé des levers de boucliers », confie la sénatrice.

Nouveau centre en 2018

Heureusement, les mentalités évoluent. Un peu... « Une deuxième maison va voir le jour courant 2018 à Nice », révèle Dominique Estrosi-Sassone. « En parallèle, nous continuons à aider les associations par le biais de subventions », dit encore celle qui fait partie de la délégation au droit des femmes au Sénat. Mais, si cette grâce réjouit unanimement associatifs et politiques, elle laisse un goût amer dans le monde judiciaire, (lire ci-contre). Pour l'USM, l'Union syndicale des magistrats, cette décision est « consternante et lamentable » en ce qu'elle « remet en cause des décisions de justice ».

STÉPHANIE GASIGLIA

760 femmes reçues en entretien social à Nice en 2016

► L'Abri-Côtier, ouvert à Nice en 2013, est un accueil de jour pour les femmes victimes de violences. Ses missions sont d'accueillir, d'écouter, d'informer et d'orienter ces femmes, avec ou sans enfants. En 2016, 240 femmes ont été prises en charge dans cette structure. 176 enfants ont été accueillis. Et 760 entretiens sociaux ont été réalisés.

► Au CHRS - centre d'hébergement et de réinsertion sociale - le pôle d'accueil pour femmes victimes de violences, créé à l'initiative de Dominique Estrosi-Sassone en 2008, 28 femmes sont logées cette année. Avec elles, 14 enfants. Huit nouvelles femmes victimes de violences ont dû être accueillies en 2016, et 11 ont pu quitter le centre.

Maître Verrier : « Nous n'étions pas dans le cadre d'une erreur judiciaire »

Adrien Verrier, avocat pénaliste au barreau de Nice est très partagé. D'un côté, il estime que la grâce présidentielle est essentielle : « Elle doit être conservée et protégée. Tant que l'on ne donne pas au président le pouvoir de condamner une personne qui a été acquittée cela me semble sain ». Mais d'un autre côté, il précise : « Dans le cas de Jacqueline Sauvage, nous ne sommes pas dans le cadre d'une erreur judiciaire mais dans celui du prononcé d'une peine par deux cours d'assises, souveraines, composées d'un jury populaire et de magistrats professionnels ». Et pour l'avocat niçois, « il est très important que les décisions de justice soient également respectées ». Le déroulé de l'affaire l'interpelle également. « Il a d'abord été accordé une grâce partielle et non to-

tale. Le Président a sans doute fait cela pour ménager l'opinion publique et la magistrature ». Mais, constate-t-il, « c'est raté ». « En attendant, ensuite, sa grâce à toute la peine et, ce faisant, ne se préoccupant que de l'opinion publique, il fait passer le message à la justice qu'elle n'aurait fait que se tromper dans ce dossier ». L'avocat pénaliste insiste : « Cela porte nécessairement atteinte au principe de séparation des pouvoirs entre l'exécutif et le judiciaire ». Et de commenter : « En définitive, la décision du chef de l'État est incontestable en droit, mais politiquement, elle ne fait, ici, qu'instaurer une défiance à l'égard d'une justice qui, je le rappelle, a été rendue par 2 fois par des magistrats et par des jurés donc par le peuple. Et qui par deux fois se serait trompée... »

En bref

Feux d'artifice : vente et utilisation interdites

Afin de prévenir tout trouble à l'ordre et à la tranquillité publiques qui pourrait survenir pendant les fêtes de fin d'année, des restrictions ont été arrêtées par la préfecture des Alpes-Maritimes, pour limiter les facteurs de risques pour les personnes et les biens, les 30 et 31 décembre 2016 inclus, ainsi que les 1 et 2 janvier 2017 inclus. La vente, la détention et

l'utilisation des artifices de divertissement (« feux d'artifice »), quelle qu'en soit la catégorie sont interdites sur la voie publique et en direction de la voie publique. La distribution, la vente et l'achat de carburants, combustibles corrosifs et gaz inflammables au détail dans tout récipient transportable sont également interdits. Ces interdictions s'appliquent à l'ensemble des communes du département des Alpes-Maritimes.

Nice : renversé par une voiture, puis roué de coups

Un adolescent de 17 ans a été victime d'une violente agression mercredi soir dans le quartier de l'Ariane à Nice. Vers 23 heures, la jeune victime a d'abord été percutée par une voiture qui circulait sur le boulevard Saramito. Deux individus sont alors sortis du véhicule et, plutôt que de lui porter assistance, ont roué de coups leur victime.

À l'arrivée des sapeurs-pompiers le mineur présentait même une méchante plaie à la jambe, sans doute causée par une arme blanche. Les investigations menées par la police aux alentours des lieux de l'agression ont d'ailleurs permis de retrouver sous une voiture en stationnement un couteau, une matraque et une bombe lacrymogène. Les forces de l'ordre ont d'ailleurs

procédé à une interpellation. Celle d'un autre mineur, âgé de 16 ans, qui se trouvait parmi les curieux que cette intervention n'a pas manqué d'attirer. Coïncidence troublante ce jeune curieux qui s'est montré particulièrement vindicatif lors de son contrôle présentait des tâches sur son pantalon qui ressemblaient fort à du sang. Il a été placé en garde à vue. **E. G**